

**modifiant celui du 28 novembre 2008 relatif à la
classification des fonctions**

du 28 février 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 28 novembre 2008 relatif à la classification des fonctions est modifié comme il suit :

Art. 2 Modification des annexes

¹ L'annexe 2 "Grille des fonctions" est remplacée par l'annexe jointe au présent acte.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er mars 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le vice-chancelier:

F. Vodoz

Annexes**1. Grille des fonctions**

Date de publication : 5 mars 2024